

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 6018

présenté par
M. Philippe Vigier

ARTICLE 19 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article crée un nouveau dispositif de protection des ressources pour l'alimentation en eau potable sans cohérence avec ceux déjà existants, dont les périmètres de protection des captages définis par l'article L-1321-2 du code de la santé publique, les aires d'alimentation des captages d'eau potable définies par l'article L. 211-3 du code de l'environnement ou encore les zones de captages actuelles et futures, destinées à l'alimentation en eau potable incluses déjà dans les registres des SDAGE (article L. 212-1 du code de l'environnement).